

Séance
ordinaire
12 septembre
2017

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 septembre 2017 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;

Absences motivées :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2017-09/241

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Approbation du règlement d'emprunt 2017-277 au montant de 400 000\$ - Démantèlement usine Neuchâtel / taxe de secteur
 - 4.2. Redevances carrières et sablières - Position de la municipalité de Sainte-Clotilde
 - 4.3. Commissaire aux plaintes - MAMOT - Chûte d'un arbre sur le centre communautaire
 - 4.4. Coup de coeur - Les Fleurons du Québec / Comité d'embellissement
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Apprendre en coeur - Demande d'aide financière - Souper spaghetti et déjeuner
 - 5.2. Mise en demeure au Comité de défense des citoyens de Saint-Michel
 - 5.3. Demande d'aide financière- Gala hommage annuel - Agricultrices de la Montérégie-Ouest
 - 5.4. Remerciements aux bénévoles - Festival de Saint-Michel
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois d'août 2017
 - 6.2. Demande de cautionnement - Club Optimiste de Saint-Michel inc.
 - 6.3. Adjudication - Contrat de services professionnels - Mandat de vérification externe
 - 6.4. Exercice d'équité salariale et paiement de la rétroactivité du programme d'Équité salariale
 - 6.5. Permanence - Coordinatrice - Service de l'urbanisme et d'aménagement du territoire
 - 6.6. Autorisation - Demande de congé sans solde du Directeur général et Secrétaire-trésorier
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Rapport d'activités du service

- 7.2. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Adjudication - Opérations de déneigement et de déglçage
 - 8.2. Approbation – Paiement taux tonne métrique/ Chlorure de sodium
 - 8.3. Adjudication - contrat de pavage - enrobé tiède flexible - rue Principale (1 000 m.)
 - 8.4. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.5. Adoption du projet du règlement numéro 2017-197-14 modifiant le règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.6. Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues - 2017
 - 8.7. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 2 - contrat de pavage 2017
 - 8.8. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Remplacement du boîtier de contrôle électrique - Parc école
 - 8.9. Autorisation de travaux - Réfection des entrées charretières suite aux travaux majeurs d'égout
 - 8.10. Adjudication - contrat de pavage - Stationnement caserne et station de pompage à proximité
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adoption du règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement numéro 188 relatif aux permis et aux certificats
 - 9.3. Adoption du règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité
 - 9.4. Autorisation et reconnaissance - Fourrière
 - 9.5. Autorisation de signature - Entente de travaux au 495-505, rue Grégoire et dérogation mineure d'une entrée charretière
 - 9.6. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190 (ajout zone R-19)
 - 9.7. Adoption du projet de Règlement numéro 2017-190-10 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190 (ajout zone R-19)
 - 9.8. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2017
 - 9.9. Demande de permis de lotissement - 2280, rue Principale (dérogation mineure)
 - 9.10. Demande de permis de lotissement - 1620, rue Principale (dérogation mineure)
 - 9.11. Demande de permis en vertu du PIIA - 1685, rue Principale (Rénovation toiture)
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport d'activités du service
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Inscription des activités loisirs en cours
 - 11.2. Activité bibliothèque - samedi 16 septembre à 14h00 (À l'attaque, Chevalier)
 - 11.3. Les Journées de la Culture - 30 septembre à midi - Parc des Flamants
 - 11.4. Prochaine séance du conseil municipal - 3 octobre 2017 à 19h30
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-09/242

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Approbation du règlement d'emprunt 2017-277 au montant de 400 000\$ - Démantèlement usine Neuchâtel / taxe de secteur

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 16 août 2017, laquelle confirme que le règlement d'emprunt de 400 000\$ pour démanteler l'usine Neuchâtel est approuvé.

Redevances carrières et sablières - Position de la municipalité de Sainte-Clotilde

Les membres du conseil accusent réception de la résolution de la municipalité de Sainte-Clotilde portant le numéro 17-08-472, laquelle confirme que la Municipalité refuse de prendre part au processus de médiation. Le dossier ira directement en arbitrage.

Commissaire aux plaintes - MAMOT - Chûte d'un arbre sur le centre communautaire

À la suite d'une plainte d'un citoyen auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) relativement à la chute d'un arbre sur le centre communautaire, le MAMOT a confirmé que la Municipalité a traité le dossier correctement et que le dossier est maintenant fermé.

Coup de coeur - Les Fleurons du Québec / Comité d'embellissement

Les membres du conseil félicitent le comité d'embellissement, qui grâce à leur magnifique travail. Les Fleurons du Québec a eu un coup de coeur pour les bacs à légumes.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2017-09/243

Apprendre en coeur - Demande d'aide financière - Souper spaghetti et déjeuner

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel remette un don de 100 \$ à l'organisme Apprendre en coeur qui a pour mission de favoriser le développement du langage auprès des enfants de 0-5 ans. Ce don servira de commandite pour leur souper spaghetti qui aura lieu le 27 octobre 2017 et pour leur déjeuner qui aura lieu le 3 décembre 2017 à Saint-Rémi.

ADOPTÉE

Mise en demeure au Comité de défense des citoyens de Saint-Michel

À la suite des commentaires inappropriés sur le site Facebook du comité de défense des citoyens de Saint-Michel, la Municipalité a transmis une mise en demeure le 1er septembre 2017 à l'exploitant du site.

2017-09/244

Demande d'aide financière - Gala hommage annuel - Agricultures de la Montérégie-Ouest

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Les Agricultrices de la Montérégie-Ouest et lui accorde une aide financière au montant de 200 \$ pour leur 21e gala Hommage aux agricultrices qui aura lieu le 7 octobre 2017 à Valleyfield.

ADOPTÉE

Remerciements aux bénévoles - Festival de Saint-Michel

QUE ce conseil remercie sincèrement tous les bénévoles qui se sont impliqués ainsi que les nombreux commanditaires pour la réussite du Festival de Saint-Michel, tenu le 26 août dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-09/245

Adoption des comptes du mois d'août 2017

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois d'août 2017 telles que déposées au montant de 346 252,82 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 140 884,33 \$;
Salaires payés nets: 79 331,06 \$;
Comptes à payer: 126 037,43 \$;

Je soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-09/246

Demande de cautionnement - Club Optimiste de Saint-Michel inc.

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil se porte garant envers la Caisse Desjardins des Moissons des paiements pouvant être effectués par la Caisse sur demande écrite de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Cet engagement est pour le bénéfice exclusif du Club Optimiste de St-Michel pour couvrir une somme n'excédant pas 12 000,00 \$ et expirera 1 an après la date prévue pour la remise complète et entière des prix offerts lors du tirage du 24 mars 2018.

Le Maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en cas d'absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer au nom de la municipalité de Saint-Michel les documents concernant la garantie n'excédant pas 12 000,00 \$ que celle-ci s'est engagée à assumer.

ADOPTÉE

2017-09/247

Adjudication - Contrat de services professionnels - Mandat de vérification externe

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs et que deux soumissions ont été reçues, à savoir:

- Lefavre Labrèche Gagné
- Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection, suivant le système de pondération mis en place et communiquées à chacun des soumissionnaires invités;

ATTENDU le rapport d'évaluation et de pondération du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie à l'entreprise qui a obtenu le meilleur pointage qualité/prix, soit à Lefavre Labrèche Gagné, pour des services professionnels pour la réalisation d'un mandat de vérification externe et d'accompagnement pour les années 2017, 2018 et 2019, au montant de 34 185,00 \$ (taxes exclues);

ADOPTÉE

2017-09/248

Exercice d'équité salariale et paiement de la rétroactivité du programme d'Équité salariale

Considérant que la municipalité de Saint-Michel a procédé à l'analyse de l'équité salariale pour l'année 2017;

Considérant qu'à la suite de cette analyse, certains employés bénéficient d'un ajustement de salaire rétroactif;

Considérant que l'affichage des résultats de l'analyse a été effectuée du 19 avril au 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le processus de l'Équité Salariale et autorise le versement des sommes dues, en vertu du programme d'équité salariale pour l'année 2017 aux personnes dont le salaire nécessite un ajustement, conformément aux modalités prévues et montrées lors de l'affichage du 19 avril 2017, le tout rétroactif au 1er janvier 2017.

ADOPTÉE

2017-09/249

Permanence - Coordonnatrice - Service de l'urbanisme et d'aménagement du territoire

ATTENDU que madame Isabelle WIRICH a complété avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à madame Isabelle WIRICH, coordonnatrice - Service de l'urbanisme et d'aménagement du territoire, en date du 12 septembre 2017 et lui accorde immédiatement:

- l'autorisation d'adhérer au régime de retraite simplifié avec la contribution de la Municipalité;
- trois semaines de vacances pour l'année 2018;

ADOPTÉE

2017-09/250

Autorisation - Demande de congé sans solde du Directeur général et Secrétaire-trésorier

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Prince, à prendre un congé sans solde à compter du 6 octobre jusqu'au 10 novembre 2017 inclusivement.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour les mois d'avril à juin 2017.

2017-09/251

Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du service de prévention des incendies de Saint-Michel à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2017-09/252

Adjudication - Opérations de déneigement et de déglacage

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et que deux soumissions ont été reçues, à savoir:

	Option A (2 ans)	Option A (1 an suppl.)	Option B (3 ans)	Option B (1 an suppl.)	Option C (4 ans)	Option C (1 an suppl.)
Pavages Chenail	500 000\$	250 000\$	780 000\$	260 000\$	1 080 000\$	270 000\$
Transport G. Hamelin	235 000\$	117 500\$	358 500\$	119 500\$	478 000\$	119 500\$

	Taux horaire pour et déblai et chargement	Taux horaire pour le chargeur sur roue	Taux horaire pour un tracteur servant le déneigement des trottoirs
Pavages Chenail	500\$	160\$	80\$
Transport G. Hamelin	425\$	125\$	95\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie le contrat pour les opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier municipal à Transport G. Hamelin, plus bas soumissionnaire conforme et adjuge le contrat de la façon suivante:

- en fonction de l'option C, soit pour une période de quatre (4) ans à compter du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2021 au montant de 478 000 \$ (taxes exclues) et se réserve le droit de prolonger le contrat pour une période d'une (1) année supplémentaire au montant de 119 500 \$. L'année optionnelle devra être reconduit par une éventuelle résolution.
- Taux horaire pour déblai et chargement: 425\$;
- Taux horaire pour le chargeur sur roue:125\$;
- Taux horaire pour un tracteur servant le déneigement des trottoirs:95\$

ADOPTÉE

2017-09/253

Approbation – Paiement taux tonne métrique/ Chlorure de sodium

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil octroie le contrat pour l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2017-2018 à Compass Minerals Canada Corp., au montant de 94,01\$/tonne métrique incluant le transport (taxes exclues).

ADOPTÉE

2017-09/254

Adjudication - Contrat de pavage - enrobé tiède flexible - rue Principale (1 000m.)

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour effectuer des travaux de resurfacement en enrobé tiède flexible sur un tronçon de la rue Principale (1000 m.) et que deux soumissions ont été reçues, à savoir:

Eurovia Québec Construction inc.	133 413,58 \$
Sintra Région Rive-Sud inc.	135 863,65 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroie le contrat pour effectuer des travaux de resurfacement en enrobé tiède flexible sur un tronçon de la rue Principale (1000 m.) à Eurovia Québec Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 133 413,58 \$ (taxes exclues)

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

Je, Sylvain LEMIEUX, conseiller, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement modifiant le règlement numéro 197 sur la circulation et stationnement des véhicules dans les limites de la municipalité de Saint-Michel.

2017-09/255

Adoption du projet du règlement numéro 2017-197-14 modifiant le règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet du règlement numéro 2017-197-14 modifiant le règlement 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel comme suit:

Annexe B - Vitesse permise de 30 km/h (ajout)

- rue Principale près de l'école primaire

ADOPTÉE

2017-09/256

Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues - 2017

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech inc. et du directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à CBC 2010 inc. au montant de 1 056 280,54 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2017-273 suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-09/257

Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 2 - contrat de pavage 2017 (5% libération provisoire)

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Les pavages Chenail inc. au montant de 3 677,41\$ (taxes exclues) pour les travaux de pavage effectués en 2017.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-09/258

Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Remplacement du boîtier de contrôle électrique - Parc école

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Cédric Électrique inc. au montant de 7 499,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-09/259

Autorisation de travaux - Réfection des entrées charretières suite aux travaux majeurs d'égout

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'exécution des travaux de réfection des entrées charretières à la suite des travaux majeurs d'égout aux endroits ci-après décrits et octroie les soumissions suivantes :

- 524, rue Grégoire (lot 3 990 977 Cadastre du Québec), au montant de 2 150\$ (taxes exclues) à Les Pavages MCM inc.;
- 540, rue Guy (lot 3 991 034 Cadastre du Québec), au montant de 1 600\$ (taxes exclues) à Les Pavages MCM inc.;
- 785, rue Francis (lot 3 990 921 Cadastre du Québec) - travaux effectués en régie dont le montant est estimé approximativement à la somme de 2 000\$;
- 1612, rue Cardinal (lots 3 991 253 et 3 991 255 Cadastre du Québec), au montant de 4 250\$ (taxes exclues) à Cardinal Immotech inc.;

ADOPTÉE

2017-09/260

Adjudication - contrat de pavage - Stationnement caserne et station de pompage à proximité

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission et octroie le contrat de pavage pour le stationnement de la caserne et de la station de pompage à proximité pour une superficie d'environ 20'X41', à Les Pavages MCM inc., au montant de 8 750,00 \$ (taxes exclues)

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois d'août 2017.

2017-09/261

Adoption du règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement numéro 188 relatif aux permis et aux certificats

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier les conditions relatives à l'émission des permis et des certificats;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT que le maire a expliqué l'objet, la portée et les coûts reliés au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement 188 relatif aux permis et aux certificats est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Règlement amendé

a) Ajout de l'alinéa # 4 à l'article 20 par le suivant :

4. Vente de garage (Dans les dates autorisées au règlement de zonage).

b) Ajout de l'alinéa # 5 à l'article 20 par le suivant :

5. Les travaux de rénovation intérieure réguliers qui n'engendrent pas de modification quant à la superficie, au volume ou à la forme de la construction, de même qu'au nombre de pièces. Par exemple : Changer le comptoir, le dossier, les armoires de la cuisine (même grandeur, même dimension, même emplacement que l'existant), Changer le revêtement d'un plancher, Changer le bain, lavabo, douche d'une salle de bain (sans modification structurale et changement de l'emplacement des installations existantes).

c) Ajout de l'alinéa # 6 à l'article 20 par le suivant :

6. Les travaux de rénovation extérieure tels que le remplacement d'un matériau de même nature et de même dimension. Par exemple, le changement d'un revêtement d'une toiture en bardeau d'asphalte par un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte.

d) Ajout de l'alinéa # 7 à l'article 20 par le suivant :

7. Les travaux de rénovation extérieure tels que le remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) de même dimension et de même nature.

e) Ajout de l'alinéa # 8 à l'article 20 par le suivant :

8. Le remplacement des équipements existants par des équipements de même nature (réservoir à eau chaude, appareil de climatisation, système de chauffage et élément de plomberie). Par ailleurs, tous les travaux doivent appliquer les normes en vigueur applicables selon le code et/ou corporation professionnelle.

f) Ajouter à l'alinéa 14 de l'article 22 après le mot «tel que construit» les mots suivants :

14. (...) une attestation de conformité du professionnel qualifié (Ingénieur et/ou technologue compétent en la matière)

g) Abroger l'alinéa 7 de l'article 29.

h) Modifier l'alinéa # 11 de l'article 29 par le suivant :

11. La coupe d'arbres de plus de 15 centimètres (diamètre) dans le périmètre urbain seulement.

i) Ajout de l'alinéa #14 à l'article 29 par le suivant :

14. Construction et réfection d'une entrée de stationnement.

j) Modifier l'alinéa #1 de l'article 29 par le suivant:

1. Ouverture, changement et ajout d'usage d'un établissement de nature commerciale, institutionnelle ou industrielle.

k) Abroger l'alinéa # 7 de l'article 30.

l) Abroger le paragraphe D de l'alinéa # 12 de l'article 30.

m) Ajout de l'alinéa # 14 à l'article 30 par le suivant :

14. Pour la construction et la réfection d'une entrée de stationnement : un plan indiquant le stationnement projeté avec le lieu de son implantation, ses dimensions et les distances à respecter au règlement de zonage.

n) Abroger le tableau 1 de l'article 35 par le suivant:

Tableau 1

Nature du permis	Délai*	Coûts
Construction - bâtiment principal	40	10\$
Usage résidentiel 1er logement		
2e logement	40	50\$
Autres usages	40	200\$
Agrandissement (résidentiel et autres usages)	40	50\$
Construction / agrandissement - bâtiment accessoire	30	30\$
Piscine creusée - Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation	30	30\$
Lotissement	40	25\$ **
Rénovation - bâtiment principal et bâtiment accessoire	30	20\$
Installation sanitaire - Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation (fosse septique et élément épurateur ou raccordement de la fosse septique au réseau d'égout municipal)	30	50\$

* Nombre de jours en calendrier

** Par établissement

o) Abroger le tableau 2 de l'article 35 par le suivant:

Nature du certificat	Délai*	Coûts
Ouverture, changement et ajout d'usage d'un établissement de nature commerciale, institutionnelle ou industrielle	40	25\$**
Abattage d'arbres	30	-
Démolition Bâtiment principal	40	20\$
Bâtiment accessoire	40	10\$
Déplacement Bâtiment principal	30	50\$
Bâtiment accessoire	30	25\$
Travaux relatifs au captage d'eau souterraine (ajout, enlèvement ou modification)	30	50 \$
Piscine hors terre ou démontable	30	20 \$
Clôture ou muret	40	10 \$
Construction ou réfection d'une entrée de stationnement Aménagement d'un ponceau pour entrée charretière et égout pluvial	30	10\$
Enseigne - construction et modification		
Permanente	40	20\$
Temporaire	10	10\$
Panneau - réclame - construction et modification	40	15\$
Déblai, remblai, excavation		
Périmètre urbain (d'une superficie supérieure à 150 m ²)	30	20\$
Zone agricole (mise en valeur) et milieu riverain		

* Nombre de jours en calendrier

** Par établissement

p) Ajout des mots Délai : Nombre de jours en calendrier, en bas du tableau 1 et du tableau 2 de l'article 35.

q) Abroger et remplacer l'alinéa # 5 de l'article 37 par le suivant :

5. Travaux débutés sans permis et certificats : Lorsque le requérant a omis de demander un permis ou un certificat avant le début des travaux, un montant additionnel sera ajouté aux coûts prévus pour l'infraction commise en vertu du présent règlement.

Montant additionnel pour première infraction : 75\$

Montant additionnel pour deuxième infraction : 150\$

Montant additionnel pour troisième infraction et les suivantes: 300\$

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2017-09/262

Adoption du règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite loi prévoit que la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est

susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eut égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, à l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, à l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Article 3. Définitions :

A) Sondage stratigraphique: trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) Fracturation: opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) Complétion: stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2017-09/263

Autorisation et reconnaissance - Fourrière

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande pour autoriser la compagnie Remorquage 221 à opérer une fourrière au 975 chemin Rhéaume (lot 3 991 799 Cadastre du Québec);

ATTENDU que cette demande est assujettie au Code de la sécurité routière;

ATTENDU que la Société de l'Assurance automobile du Québec a mis en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU que la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU qu'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de Remorquage 221;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil désigne Remorquage 221 à opérer une fourrière d'autos au 975, chemin Rhéaume (lot 3 991 799 Cadastre du Québec) et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Michel.

QUE Remorquage 221 devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

QUE les installations de Remorquage 221 devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité et que l'aménagement d'un enclos pour le remisage temporaire de véhicules automobiles ou autres soit spécifiquement autorisé à l'intérieur de cette zone. L'enclos doit être situé à plus de 30 mètres de l'emprise de rue et il doit être clôturé. La clôture doit être construite de façon à dissimuler l'entreposage.

QUE le Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

2017-09/264

Autorisation de signature - Entente de travaux au 495-505, rue Grégoire et dérogation mineure d'une entrée charretière

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer une entente avec le propriétaire du 495-505, rue Grégoire relativement à des travaux à intervenir afin de sécuriser la piste cyclable.

QUE ce conseil autorise le propriétaire à demander un permis et une dérogation mineure à la Municipalité et ce, sans frais.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190 (ajout zone R-19)

Je, Gaston DULUDE conseiller, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190.

2017-09/265

Adoption du projet de Règlement numéro 2017-190-10 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190 (ajout zone R-19)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire ajouter la zone R-19 dans les zones visées par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 2017-190-10 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 190 est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Règlement amendé

- a) Ajout dans la table des matières, partie II, section 6, la zone R-19.
«Section 6 Zones R-17, R-18 et R-19..... 14»
- b) Ajout à l'article 12 la zone R-19 :

« Zones visées. Les zones CR-4, CR-5, CR-6, CR-7, CR-8, CR-9, R-5, R-17, R-18 et R-19 telles que définies au plan de zonage du règlement de zonage, sont assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.»
- c) Retrait du 2e alinéa de l'article 27 qui est la phrase suivante :

«Par ailleurs, les remises de plus de 23 mètres carrés sont également assujetties à l'application de la présente section.»
- d) Ajout à l'article 32.1 la zone R-19 :

«Projets assujettis. Les travaux de modification de la dimension des ouvertures ou des revêtements extérieurs et les travaux d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment, la coupe d'arbres à l'intérieur de la zone tampon, ainsi que l'installation d'une clôture ou haie, à l'intérieur des zones R-17, R-18 et R-19 sont assujettis à l'application du présent règlement.»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2017-09/266

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2017

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2017-09/267

Demande de permis de lotissement - 2280, rue Principale (dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-08-0034) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2017-08-0208) relativement au lot 4 518 982 cadastre du Québec (zone RID-9);

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement du lot par 2 lots distincts;

ATTENDU que l'un des lots aura une superficie de 2 900 mètres carrés et que le second lot aura une superficie de 2 552,4 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement, la superficie minimale d'un lot dans la zone RID-9 doit être de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-08-0034) conditionnellement à:

- ce que le bâtiment accessoire (garage/entrepôt) soit démolé ou déplacé hors du lot projeté de la superficie de 2 552,4 mètres carrés;

ADOPTÉE

2017-09/268

Demande de permis de lotissement - 1620, rue Principale (dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-08-0033) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2017-08-0196) relativement au lot 3 991 022 cadastre du Québec (zone CR-4);

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement du lot par 2 lots distincts;

ATTENDU que l'un des lots aura une superficie de 636,2 mètres carrés et une largeur de 18,82 mètres, alors qu'en vertu du règlement de lotissement, la superficie minimale d'un lot dans la zone CR-4 doit être de 1 400 mètres carrés et la largeur minimale doit être de 22,5 mètres;

ATTENDU que le second lot aura une superficie de 1 111,4 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement, la superficie minimale d'un lot dans la zone CR-4 doit être de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil rejette la demande de dérogation mineure (#2017-08-0033) et invite le propriétaire du lot 3 991 022 cadastre du Québec à soumettre une nouvelle demande de lotissement pour le lot concerné et ce, sans frais vu que la Municipalité a comme objectif de densifier son potentiel de subdivision cadastrale dans le périmètre urbain afin d'augmenter le nombre de logement à l'hectare, tel que présenté lors d'une séance spéciale aux citoyens concernés en mai 2017.

ADOPTÉE

2017-09/269

Demande de permis en vertu du PIIA - 1685, rue Principale (Rénovation toiture)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2017-08-0035) pour l'autorisation d'un permis de rénovation (#2017-08-0213) pour l'immeuble situé au 1685, rue Principale (lots 3 991 789 et 4 426 050 Cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise de remplacer le bardeau d'asphalte;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2017-08-0035) et autorise l'émission du permis de rénovation de toiture (# 2017-08-0213) pour l'immeuble situé au 1685, rue Principale (lots 3 991 789 et 4 426 050 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour les mois de juin à août 2017.

POUR INFORMATION

- Inscription des activités loisirs en cours;
- Activité bibliothèque - samedi 16 septembre à 14h00 (À l'attaque, Chevalier);
- Les Journées de la Culture - 30 septembre à midi - Parc des Flamants;
- Prochaine séance du conseil municipal - 3 octobre 2017 à 19h30;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2017-09/270

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h38, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier